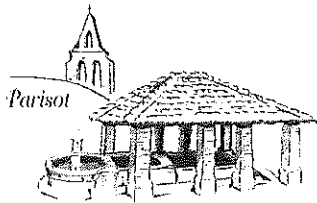


COMMUNE DE PARISOT



ARRÊTÉ PROVISOIRE REGLEMENTANT LA CIRCULATION RESTREINTE PAR CHICANE SUR ROUTE DU PASTEL

Le Maire de Parisot,

- Vu le Code de la route,
- Vu les articles L2213-1 et L2213-4 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu le règlement général de la circulation urbaine et les divers arrêtés s'y rapportant,
- Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation suite à la mise en place de structures routières de type chicane.

A R R E T E

Article 1 : A compter du 06/11/2025 et jusqu'au 31/12/2025 deux structures de type chicane sont aménagées Route du Pastel à hauteur du numéro de voirie du n°165.

1-Les véhicules venant de la direction de Lavaré et se dirigeant vers le centre du village, à hauteur du numéro de voirie 165 devront laisser la priorité aux véhicules circulant en sens inverse.

2-Les véhicules venant de la direction de Gaillac et se dirigeant dans la direction de Lavaré, à hauteur du numéro de voirie 165 auront la priorité.

Article 2 : La circulation des véhicules est limitée à 30 km/h.

Article 3 : La signalisation et la pré signalisation sont mis en place conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 M. le commandant de gendarmerie de Lisle -sur -Tarn , M. Le Maire de Parisot, sont chargés chacun en ce qui concerne de veiller à l'exécution du présent arrêté.

Article 5 : Amplification sera transmise à :
-Monsieur le commandant de gendarmerie de Lisle -sur Tarn
-Monsieur le responsable du centre technique départemental
-Monsieur le commandant du centre de secours

Fait à Parisot, le 06/11/2025

Le Maire

Sébastien CHARRUYER

